

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Nous lisons dans le *Constitutionnel* :

« Les bruits relatifs à la conférence ne présentent pas aujourd'hui dans les journaux étrangers la même concordance que les jours précédents. La contradiction qui se fait remarquer dans les informations provenant du dehors doit être un motif pour se tenir en garde contre des renseignements ne reposant le plus souvent sur aucune donnée certaine. Une dépêche de Berlin prétend expliquer ces contradictions par la raison que l'adhésion du saint-siège et celle de l'Italie n'auraient pas encore été notifiées aux puissances qui ont été invitées à prendre part à la réunion diplomatique projetée. D'un autre côté, la *Gazette d'Italie* et l'*Opinione*, revenant sur des affirmations qui avaient été données par plusieurs journaux, déclarent que si le cabinet de Florence a adhéré en principe à la conférence, il a réservé sa résolution définitive jusqu'à ce que les bases d'un programme aient été arrêtées d'un commun accord. »

On écrit de Paris à l'*Indépendance belge* :

« Tout n'est pas dit, à ce qu'il paraît, sur l'affaire du Mexique. On prétend qu'on vient de découvrir des documents très-graves, qui donnent une physionomie complètement nouvelle à tout ce triste incident. La lecture de ces documents serait, dit-on, utilisée par M. Thiers dans son discours sur la politique générale. »

D'après le même journal, il serait question de nouveau d'un voyage de l'Impératrice des Français à Rome pour les fêtes de Noël.

Une dépêche de Florence, 28 novembre, publiée par les journaux anglais, annonce que des perquisitions ont été faites par la police dans un monastère de chartreux. On a découvert une forte somme d'argent et des documents importants contenant des ordres de Rome pour les moines de continuer à organiser une société secrète, dépendant de la Grande-Chartreuse de Grenoble. L'enquête se poursuit.

La police a aussi saisi une proclamation incendiaire de Mazzini à l'armée.

On lit dans l'*Univers* :

Le 19^e régiment français est parti de Rome pour Civita-Vecchia, et les ordres de concentration du corps expéditionnaire dans cette place et dans le cercle qui l'entoure sont donnés.

Les confidents de la politique italienne disent qu'il ne restera que peu de troupes sur le territoire pontifical; le gros sera embarqué très-prochainement, comme l'annoncent les discours de l'Empereur et le *Livre jaune*.

Au 5 décembre s'ouvriront les Chambres italiennes.

Le ministère Menabrea sera renversé pour faire place une seconde fois au véritable auteur de l'expédition garibaldienne et de l'occupation italienne des mois d'octobre et novembre, à M. Rattazzi.

100,000 hommes, tant volontaires que réguliers, se précipiteront tout-à-coup sur Rome et couperont les communications de la Ville éternelle avec Civita-Vecchia.

A Civita-Vecchia, les Français, en nombre inférieur, seront bien surpris.

Le *Figaro* annonce, sous toutes réserves, d'après ses informations particulières, que le pape serait mort samedi dans la journée.

Nous devons constater, dit le *Courrier français*, que des dépêches publiées par les journaux anglais et dissimulées aux journaux français, annonçaient depuis quelques jours que le pape était malade.

Le *Journal de Rome*, du 26, donne des nouvelles graves des frontières des Etats-Romains. Sur divers points de la Toscane, les garibaldiens se réuniraient en grand nombre, et à Orvieto l'on aurait ouvert publiquement des rôles d'engagement pour des volontaires, auxquels on donnerait 45 francs de prime et 2 francs de solde journalière.

La *Gazette officielle* de Florence déclare absolument controuvées les nouvelles données par le *Journal de Rome*.

Ce démenti ne prouve rien.

Des lettres de Florence, publiées par la *Correspondance générale autrichienne*, signalent les menées du parti de l'action en Italie. Les comités démocratiques de diverses villes auraient envoyé à Florence des délégués avec la mission de produire de l'agitation. Ces lettres parlent aussi de grands préparatifs de guerre auxquels vaquerait le gouvernement italien, malgré la détresse des finances.

Le gouvernement italien a répondu par un refus à une note du gouvernement autrichien concernant une convention d'extradition des déserteurs et réfractaires.

On lit dans le *Movimento* :

« Le général Garibaldi est parti libre (*libero*) pour Caprera à bord de l'*Esploratore*. »
La *Riforma*, de son côté, s'exprime ainsi :

« Le général Garibaldi est parti pour Caprera, calme et bien portant en apparence. Les conditions de son départ sont de ne pas quitter Caprera avant mars prochain, et, si le procès a lieu, de se présenter à la première demande.

« Quelques journaux, ajoute la même feuille, parlent du projet d'une amnistie que le gouvernement voudrait octroyer à Joseph Gari-

baldi. L'amnistie supposerait un criminel, et il n'y a pas de criminel. L'amnistie donnerait raison à la conduite ministérielle. Ce serait une pierre posée sur les erreurs commises. Le général ne pourrait pas l'accepter. Le pays, la conscience publique, la raison de droit et les considérations légales repoussent cette idée. »

La chambre des députés de Berlin a reçu communication d'un projet de loi tendant à augmenter la liste civile d'un million de thalers.

Le ministre des finances motive cette proposition par l'augmentation des besoins de la maison royale, à la suite de l'agrandissement de la monarchie et par la position plus élevée qu'occupe aujourd'hui le roi comme chef de la Confédération du Nord.

Les apanages des princes seront également augmentés.

Sur la proposition du président, le projet de loi est renvoyé à une commission de quatorze membres, malgré la tentative de quelques membres de la droite de le faire voter d'urgence.

Des correspondances d'Athènes, apportées à Trieste par la malle du Levant, annoncent que le comité provisoire du gouvernement candidate aurait convoqué récemment une assemblée de la population, afin de délibérer sur la réponse à faire au grand-vizir. Ce dernier aurait été invité ainsi que les consuls étrangers à assister à cette assemblée.

De nouveaux troubles ont éclaté en Irlande.

La question d'enseignement et les nouveaux projets de M. le ministre de l'instruction publique, concernant les jeunes personnes de quatorze à dix-huit ans, préoccupent à juste titre les parents. Le clergé ne pouvait pas garder le silence et devait signaler, aux mères surtout, les inconvénients graves et les dangers que pouvaient courir leurs filles. L'illustre évêque d'Orléans l'a fait avec l'autorité de sa parole et de son expérience. Déjà Monseigneur de Montpellier lui a répondu en s'adjoignant à lui. D'autres encore ont élevé aussi la voix, et nous pouvons faire connaître à nos abonnés, la lettre que notre Prélat a cru devoir adresser à un évêque faisant partie du conseil supérieur de l'instruction publique.

« Angers, le 25 novembre 1867.

» Monseigneur,

« Comme évêque, comme membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique; vous avez une autorité et une confiance méritées. Je viens donc vous dire combien je suis étonné, peiné (c'est l'expression la plus douce) des nouveaux projets de M. Duruy et des mesures prises par lui pour l'enseignement des jeunes demoiselles. Voilà plus de cinquante

ans que je suis dans les évêchés, soit ici comme Premier Pasteur, soit ailleurs comme attaché à une administration épiscopale; pendant tout ce temps, je me suis occupé d'une manière spéciale de la haute direction des collèges et des pensionnats; une longue expérience me permet donc de formuler une opinion sur ces projets. Le zèle, ou une activité dévorante ont pu les former, mais la réflexion ne les a pas mûris et les conséquences en prouveront le danger, si tant est qu'ils puissent être réalisés. Depuis M. Fortoul et sa bifurcation, nous voyons MM. les ministres de l'Instruction publique enfanter tour-à-tour et nous jeter en passant de nouveaux plans, de nouveaux programmes d'enseignement, d'exams, etc., mais nul n'a jamais atteint la fécondité de M. Duruy, dont les utopies deviennent de plus en plus effrayantes.

» Je ne voudrais point supposer qu'il y ait un plan d'attaques contre les Institutions religieuses et l'enseignement libre, et cependant on a morcelé et peu à peu foulé aux pieds cette loi de 1850, élaborée avec tant de peine, acceptée de tous alors, et qui favorisait une juste et libre concurrence; puis on l'a interprétée d'une manière défavorable aux congrégations si utiles des Sœurs, contrairement à l'opinion de M. le ministre de la guerre lui-même; puis on a jeté l'insulte à nos communautés religieuses au sujet des lettres d'obédience, et j'ai comparu, en quelque sorte, pour les défendre, devant le Corps-Législatif et le Sénat lui-même. On veut maintenant paralyser les écoles libres pour l'enseignement primaire, en les soumettant à l'inspection, à des méthodes nouvelles; en obligeant les communes à établir à grands frais des écoles communales pour faire concurrence à l'école libre qui suffisait; enfin, M. Duruy ose dire, maintenant, que, pour les études de l'enseignement secondaire, les jeunes filles sont vouées à l'ignorance, et que nos communautés dans lesquelles les place la confiance des familles ne peuvent pas même les élever au degré de l'enseignement primaire. Dans ces attaques imprudentes, il y a, Monseigneur, ou bien de la mauvaise foi, ou bien de l'ignorance. Il y aurait un moyen plus simple de connaître la force respective des études. Que M. Duruy propose un concours, entre les élèves de nos communautés, des collèges communaux ou même des lycées, sur les sujets auxquels les jeunes personnes sont appliquées, c'est-à-dire, l'écriture, la grammaire, la littérature, l'histoire, la géographie, le calcul; nous ne craignons pas de descendre dans la lice; seulement les conditions en seront fixées, et l'on verra si nos jeunes filles méritent le dédain et les reproches qu'on leur adresse.

» Ces observations ne concernent que l'enseignement, mais les plans de M. Duruy soulèvent bien d'autres objections.

» La plus grave concerne l'éducation de la

jeune fille. M. Duruy veut surtout lui distribuer le pain de la science; mais, vous le savez, Monseigneur, l'homme ne vit pas seulement de pain. Celui de la science enfle, a dit une grande autorité; et l'imagination surexcitée de la jeune fille ressemble à ces bulles légères, décorées de brillantes couleurs, que l'enfant s'amuse à livrer au vent, et que le moindre souffle vient briser. La jeune fille vit de simplicité, de calme, de réserve, et, sur son front, la modestie est la plus belle fleur qu'on puisse attacher à sa couronne. Elle ressemble à ces plantes qu'il faut cacher parce qu'elles craignent le moindre vent; les ardeurs même du soleil leur font perdre leurs couleurs, et M. Duruy ne craint pas, lui, de les produire en public, de les exposer à des yeux qui pourraient n'être pas toujours discrets, à des rapports que la légèreté de l'âge pourrait rendre dangereux, à des leçons que le parfum même de la science ne rendrait pas inoffensives. Il n'a préservé autrefois ni Héloïse, ni Abeillard.

» Je m'arrête sur cette pente dangereuse, et si les mères n'étaient pas effrayées, c'est qu'elles ne comprendraient pas leur auguste mission.

» Je ne poursuivrai pas davantage ces réflexions, mais il en est une, Monseigneur, que je ne puis m'empêcher de faire devant vous.

» Il y a un Conseil Supérieur préposé à l'enseignement, chargé de le diriger, de le surveiller, ayant sans doute l'autorité pour en réprimer les écarts; comment se fait-il qu'un plan général d'études aussi grave, devant avoir une aussi grande portée, ne lui ait pas été soumis? et, s'il lui a été soumis, comment le Conseil Supérieur a-t-il pu lui donner son assentiment? Vos talents, votre expérience doivent vous donner, au sein du Conseil, une juste influence; de plus, Monseigneur vous êtes Evêque, chargé des intérêts de la religion, de la société, des familles, vous ne laisserez pas l'autorité s'égarer dans une voie funeste; il ne faut pas que les familles deviennent les victimes d'essais dangereux et d'une inexpérience fatale.

» Oui, Monseigneur, nous qui devons à cette jeunesse notre surveillance paternelle, nous, à qui elle a été confiée comme un dépôt, *depositum custodi*, nous ne devons pas laisser ravir ce trésor précieux à la femme. A son instruction chrétienne est attaché l'avenir de la religion, de la France aussi, notre chère patrie; pour défendre de tels intérêts, votre parole lumineuse, énergique, se fera entendre, j'en ai la confiance; si nos efforts étaient impuissants, si nos réclamations étaient méconnues, sentinelles d'Israël, nous devons donner l'alarme; pour moi, je me croirai dans l'obligation d'élever la voix, et, avec toute l'autorité de mon âge et de mon ministère, j'adresserai des conseils à mes chers coopérateurs et aux mères, pour les détourner; les empêcher, autant que je le pourrai, de conduire leurs filles aux écoles où veut les appeler M. le ministre de l'instruction publique.

» Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments respectueux et dévoués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur et frère,
» GUILLAUME, évêque d'Angers. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le gouvernement s'occupe beaucoup du projet de loi sur l'armée. Aussi les ministres se rendent-ils presque chaque jour au sein de la commission du Corps-Législatif. Bien que les dissentiments entre les membres de la commission et le gouvernement soient assez importants, on croit que la discussion publique s'ouvrira vers le 10 décembre.

Le désaccord porte :

1° Sur la durée du service que la commission voudrait réduire à huit ans au lieu de neuf ;

2° Sur la durée des exercices des réserves de la garde nationale mobile, que la commission voudrait également voir réduire, et qu'elle veut localiser au chef-lieu de canton, tandis que le gouvernement désire un rassemblement annuel des gardes nationaux au chef-lieu de département ou même d'arrondissement, avec séjour de trois semaines et casernement ;

3° Sur la faculté de se marier, que la commission voudrait voir accorder au bout de cinq ans de service au lieu de sept ans.

— On lit dans la Patrie :

« Plusieurs journaux annoncent que le gouvernement, « déterminé par les demandes pressantes de plusieurs gros négociants en grains », est décidé à accorder une prime à tous les importateurs de céréales.

» Cette nouvelle est dénuée de tout fondement. Fidèle au principe de la liberté commerciale, que M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics affirmait encore hier au Corps-Législatif, le gouvernement entend demeurer complètement étranger à ces transactions et n'y intervenir sous quelque forme que ce soit. »

— Une dépêche de Toulon annonce l'arrivée d'un premier convoi de troupes venant de Rome.

— En lisant les enseignes de Paris et de la banlieue, voici la curieuse nomenclature de grands noms que l'on peut voir accolés à diverses industries :

Tibère, coiffeur; Néron, confiseur; Titus, épicier; Marius, bourrelier; Sylla, charron; Trajan, fruitier; Alexandre Legrand, perruquier; Ovide, tailleur; Virgile, boutelier; Horace, marchand de vin; Sallustre, herboriste; Télémaque, cordier; Ulysse, charbonnier; Clodion, marchand de cuivre; Clovis, tailleur; Charlemagne, aubergiste; Pépin, cordonnier; Charles Martel, liquoriste; Boëldieu, bonnetier; Adam, corroyeur, et Meyerbeer, chaudronnier.

Ainsi passe la gloire de ce monde !

— A propos de la submersion de l'île anglaise de Tortola on a dit que cette catastrophe était sans précédents. On a oublié, fait observer le *Constitutionnel*, que Platon, dans le *Timée*, a dit, d'après les prêtres égyptiens, qu'à l'extrémité méridionale de l'Afrique était un vaste continent nommé *Atlantide* qui disparut sous l'eau en quelques instants; on a oublié que l'île de Paros qui était jointe au continent du temps d'Homère en a été séparé, ainsi que la Sicile au rapport de Pline; l'île de Chypre, celle d'Eubée ont une origine de ce genre.

L'Espagne était probablement jointe à l'Afrique et l'Angleterre au continent européen dans les temps pré-historiques.

En 558 de notre ère, la ville de Nicomédie disparut sous terre,

On oublie encore l'histoire des cinq villes de la Pentapole et une foule d'autres catastrophes analogues qui, à diverses époques, ont rappelé à notre pauvre terre combien elle est peu de chose dans l'univers immense.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Séance du 9 novembre 1867.

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi 9 novembre, à 7 heures du soir ;

Le Conseil municipal de la ville de Saumur est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du Maire, et pour la session de novembre 1867.

M. Louvet, maire, préside.

Sont présents : MM. Bury, Courtiller, Lecoy, Leroux (père), Delavau (Henri), Besson, Bucaille, Chudeau, Labiche, Girard, Chudeau, Louvet, Ratouis (Charles), De Fos (Gustave), Abellard, Lambert-Lesage, Bineau, Thiffoine-Mercereau, Jouffrault, Bonnemère (Félix), Delaunay, Cormery, Picherit-Château, Terrien et Poulet.

Les autres membres sont absents pour cause motivée.

M. le Maire demande au Conseil s'il entend maintenir comme secrétaire M. Cormery, qui a rempli cette fonction lors de la session d'août dernier.

Le Conseil municipal maintient M. Cormery comme secrétaire, et celui-ci prend place au bureau.

Le secrétaire donne lecture au Conseil du procès-verbal de la dernière séance, tenue le 28 août dernier.

Ce procès-verbal est adopté.

Situation des finances municipales.

Le Maire, avant d'entamer les affaires à l'ordre du jour, désire mettre sous les yeux du Conseil quelques chiffres pouvant permettre de préjuger, au moins approximativement, les résultats financiers de l'exercice 1867 :

Octroi. — Produit brut	250,000 »
Prévisions	222,000 »
Excédant	28,000 »
A déduire : excédant de remises aux employés	2,000 »
Net	26,000 »
Boni sur les divers autres services des budgets	6,000 »
Ensemble présumé de l'excédant des recettes sur les dépenses générales	32,000 »

Projet d'agrandissement du Cimetière.

M. le Maire annonce la nécessité d'agrandir, dans certaines proportions qu'il va faire connaître, le cimetière de Saumur.

Il y a 20 ou 22 ans, la reprise des tombes non-concédées à perpétuité ne se produisait que tous les 20 ans environ.

Aujourd'hui, cette reprise a lieu tous les 10 ou 11 ans. L'augmentation du nombre des demandes de concession, qui produisent annuellement une somme de 7,000 fr. dont les 2/3 entrent dans la caisse de la commune, et le 3° tiers dans celle des Hospices et du Bureau de bienfaisance, explique ce rapprochement des dates de reprise.

La loi impose bien seulement une limite de 5 ans, qui chez nous est toujours dépassée, mais il est certain que le laps de 10 ans (du moins dans notre cimetière) est insuffisant pour la disparition complète des restes des personnes inhumées.

Le mode des reprises importe peu, à la vérité, aux familles aisées, la plupart concessionnaires à perpétuité des lieux de sépulture de leurs parents ;

Mais il n'en est pas de même des familles auxquelles leurs moyens ne permettent pas d'acquisition de terrains :

Dans la position actuelle de notre cimetière, l'administration municipale croit donc indispensable de pourvoir à un agrandissement.

Il y a 4 ans, elle a commencé son examen à ce sujet.

Pour être édifiée sur la valeur des terrains à acquérir, elle a sollicité l'avis de M. Florent Chauvet, de Varrains, dont chacun ici, connaît les utiles aptitudes.

Tout d'abord les vues de l'administration se sont portées sur un agrandissement vers l'Est.

Mais de ce côté il se trouve un sentier d'exploitation qui eût obligé à des expropriations par trop coûteuses.

Les terrains au Sud ont, alors, semblé présenter seuls des conditions abordables.

Ce côté a mis l'administration municipale en rapport avec M. Girard, de St-Vincent, propriétaire de la plus grande partie des terrains voisins du cimetière, et avec huit autres personnes qui en possèdent une moins grande étendue.

Il y a des promesses de vente à raison de 7,200 fr. l'hectare.

La quantité de terrain à acquérir pour parvenir à échelonner les reprises par périodes de 20 années, serait de 2 hectares 67 ares 65 centiares.

Le prix à payer à M. Girard serait de 17,617 »

Celui des autres terrains serait de 2,011 »

Ensemble 19,628 »

A cette dépense, il convient d'ajouter le prix des murs de clôture qui, d'après les calculs de M. l'architecte-voyer, s'élèverait à 10,000 »

Total de la dépense 29,628 »

Mais M. le Maire croit pouvoir faire immédiatement observer que l'évaluation relative de la construction des murs, a paru très-considérable à l'administration municipale et mériter un examen ultérieur.

Un membre : Dans ces chiffres a-t-on compris les frais d'acte ?

M. le Maire : Non. Il y aurait demande de déclaration d'utilité publique, déclaration qui serait facilement obtenue.

L'importance de cette affaire exige, on le comprend, l'examen d'une commission spéciale.

Le programme d'aujourd'hui contient d'autres affaires importantes et qui nécessiteront aussi la nomination d'une commission.

Le Maire propose en conséquence le renvoi de cette affaire à l'examen de la commission qui va être nommée à la fin de la séance.

Hospices de Saumur. — Achèvement des constructions. — Demande en autorisation d'aliéner des immeubles et rentes.

M. le Maire : L'administration des Hospices s'adresse au Conseil municipal pour obtenir l'autorisation d'aliéner des immeubles et rentes sur l'Etat, dont le produit serait affecté au paiement des travaux nécessaires à l'achèvement des bâtiments actuellement en construction, et à l'installation complète des services de ces établissements.

M. le secrétaire est invité à donner lecture de la délibération prise par l'administration desdits Hospices.

Ce document est ainsi conçu :

HOSPICES DE SAUMUR.

Situation financière de l'Hospice général en voie d'exécution. — Aliénation de rentes sur l'Etat et d'immeubles.

Du registre des délibérations de la commission administrative des Hospices de Saumur, il a été extrait ce qui suit :

Aujourd'hui, dix-neuf juillet mil huit cent soixante-sept,

La commission administrative des Hospices de Saumur, réunie au lieu ordinaire de ses séances, où étaient présents MM. Besson, Paul Ratouis, Daget, Toucha-leaume,

M. Paul Ratouis, administrateur-ordonnateur, fait le rapport suivant sur la situation financière de l'Hospice général en voie d'exécution.

Messieurs, Après de longs débats qui ont précédé l'entreprise d'un hospice général, à Saumur, le projet qui s'accomplit sous vos yeux a été adopté !

Les travaux de construction ont été adjugés, le 7 février 1865, pour la somme de quatre cent trente-quatre mille cent quarante francs, nette du rabais de l'entrepreneur, ci. 434,140 »

Quelles étaient, à ce moment, les ressources pour faire face à la dépense ?

Au 7 février 1865, ces ressources consistaient :

1° Dans la somme spéciale affectée à la construction et déposée au Trésor public 160,000 »

2° La subvention de la ville 95,000 »

3° Les valeurs en rentes, conservées pour la construction 134,000 »

4° Le prix de la vente de l'Hospice de la Providence 50,000 »

Total 439,000 »

Les ressources, au 7 février 1865, offraient donc un boni, en apparence, de 4,860 »

Somme égale 439,000 »

Telle est la première phase de l'entreprise. Mais cette situation n'était que transitoire et laissait derrière elle des vides qu'il fallait combler au lendemain de l'adjudication.

Posons à nouveau nos chiffres :	
Nos ressources étaient de	439,000 »
Le montant de l'adjudication de	434,140 »
Mais il fallait ajouter de suite, à ce prix, les honoraires de l'architecte, qui n'avaient pas été alignés en compte, à 5 0/0.	21,700 »
Il fallait encore acquérir les maisons dont le sol était nécessaire à la construction et dont le prix est de	51,600 »
Total	507,440 »
D'où il résulte, au début des travaux de construction prévus, un déficit de	68,440 »
Somme égale	507,440 »

Nous allons voir comment ce premier découvert de 1865 a été comblé dans l'année 1866. Ce sera la deuxième phase de l'entreprise.	
Au cours de 1866, les dépenses étant de	507,440 »
Les ressources se sont élevées à :	
1° La somme ci-dessus	439,000 »
2° Fonds provenant de la succession Girault	52,500 »
3° Boni des budgets 1865 et 1866 provenant des intérêts et arrrages des fonds placés et destinés à la construction	46,450 »
Total en ressources, fin 1866	537,950 »
La dépense prévue à cette époque étant de	507,440 »
Restait en boni la somme de	30,510 »
Résultat égal	537,950 »

Tel est la deuxième phase du projet de construction. Ici l'administration a dû envisager l'œuvre au point de vue de son achèvement intégral et de l'installation nécessaire aux différents services. Ces choses, disons-le franchement et sans arrière-pensée, ne figuraient dans aucun des projets discutés; tous ne s'attachaient qu'au gros-œuvre principal de l'Hospice.	
Entrons donc dans la troisième phase.	
En cet état, nos chiffres en ressources sont de	537,950 »
Nos dépenses sont de	507,440 »
Il convient d'ajouter à ces dépenses celles ci-après, savoir :	
1° Excédant des dépenses sur les fondations résultant des difficultés du sol, sur certains points	11,000 »
2° Excédant résultant de la substitution de parquets au carrelage dans les salles des malades et des vieillards, dans l'intérêt de la salubrité	17,012 50
3° Excédant sur la dépense des plafonds substitués au simple bousillage, comme mesure de propreté et de salubrité	9,799 20
4° Construction pour le logement de M. l'aumônier, hors l'établissement	11,000 »
5° Construction d'un égout principal	3,000 »
6° Calorifères généraux	10,670 »
7° Fourneau de cuisine	3,800 »
8° Service hydraulique	26,000 »
9° Ameublement de pharmacie et de tisanderie	2,300 »
10° Achat de confessionnaux pour la chapelle	1,200 »
11° Porte principale d'entrée	1,200 »
12° Rampe sur la rue de l'Hôtel-Dieu	482 »
13° Appropriation du logement de M. l'économiste	1,373 75
14° Tribunes de la chapelle portées pour mémoire	2,000 »
15° Différence d'honoraires à l'architecte calculés sur 560,000 fr., chiffre présumé des travaux	6,300 »
Total en dépenses	636,077 45
D'où il résulte un découvert de	98,127 45
Résultat égal	636,077 45

Reports	537,950 »	608,277 45
lés sur 560,000 fr., chiffre présumé des travaux		6,300 »
16° Achat de la maison Bellancourt, dont le sol est destiné à recevoir l'aumônerie et autres services hospitaliers, comme aussi à ouvrir une porte principale donnant accès direct sur la façade principale de l'Hospice		21,500 »
Le prix s'élève, frais d'acquisition compris, à		21,500 »
Total en ressources	537,950 »	
Total en dépenses		636,077 45
D'où il résulte un découvert de	98,127 45	
Résultat égal	636,077 45	

Voilà la troisième phase du projet. Pour couvrir le déficit de 98,127 45, il conviendra d'aliéner de suite :

1° Un capital en rentes équivalent au besoin, à	98,127 45
De cette manière, les travaux ne souffriront aucun retard et l'installation pourra avoir lieu dans le délai prévu par l'acte de cession de la Providence.	
2° Le prix de la Providence n'étant réalisable qu'en trente annuités, il importe encore de se procurer, par une aliénation de rentes, le prix correspondant à la vente, soit	50,000 »
3° Enfin il importe de prévoir de suite les frais de matériel et en particulier la literie nulle à la Providence et de porter pour cette dépense	30,000 »
Total à aliéner	178,127 45
Comment reconstituons-nous le capital de	178,127 45
1° Par les trente annuités de la Providence, à 3,385 fr. l'une, en principal et intérêts s'élevant à	101,550 »
2° Par l'aliénation de la métairie du Rocheteau, commune de Vezins, estimée	21,612 »
3° Par l'aliénation de la Boitauderie, estimée	21,337 »
4° Par l'aliénation d'une vigne au Vau-Langlais, estimée	3,370 »
5° Une maison, sise rue de la Chouetterie, estimée	1,500 »
6° L'aliénation de la maison, rue Haute-Saint-Pierre	12,000 »
Total	161,139 »
A déduire	161,369 »
Reste à couvrir sur économies annuelles	16,758 45
Résultat égal	178,127 45

Pour justifier cette opération, nous disons que la vente des deux fermes du Rocheteau et de la Boitauderie est avantageuse aux Hospices. Ces deux métairies, d'un revenu ensemble de 1,370 fr., nécessitent des réparations s'élevant à la somme de 8 à 9,000 fr.; ce qui diminuerait le revenu de 400 fr. environ, tandis qu'en supposant le placement en rentes, le revenu s'élèverait d'environ 700 fr.

Il en est de même pour la vigne et la petite maison de la Chouetterie, qui ne rapportent, par baux emphytéotiques arrivés à terme, que la somme de 60 fr. 24 c.

Quant à la maison de la rue Haute-Saint-Pierre, elle nécessite de grandes réparations dont il est impossible aujourd'hui de fixer le chiffre qui ne peut manquer d'être élevé par suite de son ancienneté.

Mais comme pour vendre avantageusement ces immeubles, il faudra accorder des délais, nous pensons qu'il est indispensable à l'achèvement de l'Hospice et à son installation d'aliéner des rentes.

Si des événements imprévus rendaient une aliénation immédiate désavantageuse pour les Hospices, il y aurait lieu de pourvoir aux besoins financiers par un emprunt au *Crédit foncier*, lequel serait stipulé remboursable en temps opportun.

Maintenant, quelle sera la situation financière des Hospices après cette opération, pour faire face aux besoins ordinaires de l'établissement ?

Les revenus seront encore de 80,000 fr.; et, en 1870, ils s'élèveront, par réaffermement, de 4 à 5,000 fr. par an en sus, soit 85,000 fr.

La dépense prévue étant pour les mêmes besoins ordinaires de 75,000 fr. en ce moment et devant se réduire par la suppression du personnel, et les économies sur différents services, d'un chiffre évalué à 10,000 fr. par M. l'inspecteur général des établissements de bienfaisance, il s'ensuit que l'administration pourra facilement suffire à tous les besoins du service hospitalier, en attendant que de nouveaux bienfaits viennent grossir son budget et lui permettre d'introduire les améliorations que l'avenir pourra faire naître.

En conséquence des faits et moyens ci-dessus énoncés, nous concluons à l'aliénation immédiate du capital en rentes sur l'Etat de cent soixante-dix-huit mille cent vingt-sept francs quarante-cinq centimes (178,127 45), en faisant observer toutefois que cette aliénation sera fractionnée suivant les besoins et l'importance des paiements à effectuer.

Fait à Saumur, le 12 juillet 1867.

Signé : l'ordonnateur, Paul Ratouis.

La commission administrative, Vu le rapport qui précède; déterminée par les faits qui y sont exposés et les considérations qui en motivent les conclusions, Est d'avis qu'il y a lieu de remplir les formalités nécessaires pour parvenir à l'aliénation tant d'un capital de cent soixante-dix-huit mille cent vingt-sept francs quarante-cinq centimes en rentes sur l'Etat que des immeubles désignés dans ledit rapport, et que la vente sera faite et la reconstitution du capital aliéné sera effectuée dans les conditions proposées par M. l'administrateur-ordonnateur.

Fait et délibéré, à Saumur, le jour, mois et an que dessus.

Le registre est signé : Besson, Paul Ratouis, Théodore Daget, Touchaleaume.

Pour copie conforme, L'administrateur, signé : Touchaleaume.

Un membre : Cette affaire est la seconde édition du Théâtre.

A qui doit-on adresser le reproche de pareils résultats ? à l'architecte incontestablement.

Aux Hospices comme au Théâtre nous ne voyons que travaux exécutés sur des devis inexacts et déplorablement dépassés.

Ici, les prévisions les plus élémentaires ont été omises, soit dans les travaux proprement dits, soit au point de vue des expropriations nécessaires, soit dans les fondations, soit dans le service des eaux, etc., etc.

Rappelons-nous qu'au Théâtre il ne devait y avoir aucun dépasement; et chacun sait où on en est arrivé.

Le premier pas du Conseil dans cette malheureuse affaire, doit être l'expression d'un blâme sévère adressé à M. l'architecte, et, séance tenante, la demande de sa démission.

Les 6,000 fr. portés pour augmentation de traitement à cet employé, ne peuvent être considérés que comme une amère dérision.

La loi et les usages ne permettent pas de déférer à une pareille demande.

Le Maire : Le blâme et la démission seraient-ils prononcés sans examen ?

Le préopinant : Que l'on dresse un rapport après examen, si l'on veut, mais qu'en tout cas la démission de M. l'architecte soit décidée.

Le Conseil, consulté, renvoie purement et simplement l'affaire à la commission dont la nomination va avoir lieu.

(La suite au prochain numéro.)

Les notables commerçants de l'arrondissement de Saumur, sont invités à se réunir à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, le dimanche 8 décembre 1867, à midi et demi, à l'effet de procéder, par scrutins individuels, à l'élection :

- 1° D'un juge au Tribunal de commerce de Saumur, en remplacement de M. De Fos (Gustave), non-réligible;
- 2° D'un autre juge, en remplacement de M. Grillaut, dit Laroche, réligible;
- 3° D'un juge suppléant, en remplacement de M. Barbin-Moricet, réligible;
- 4° D'un autre juge suppléant, en remplacement de M. Jagot (Charles), réligible.

Samedi dernier, un porte-monnaie assez bien garni a été perdu à l'hôtel du Bon-Laboureur, tenu par M. Breton, à Saumur. Il a été trouvé par la nommée Gabillez, femme de service, qui s'est empressée de faire savoir à tous les étrangers qu'elle avait fait cette *trouvaille*. Grâce à cet acte de probité, le porte-monnaie a promptement retourné à son propriétaire.

Samedi matin, les employés de la minoterie de Saumoussay ont retiré du Thouet le cadavre d'une pauvre femme, âgée de 71 ans, noyée depuis vendredi soir. Il paraît certain que cette mort est accidentelle, cette femme a été vue vendredi, sur les six heures, dans le bourg de Chacé; voulant regagner le pont de cette commune dans la soirée, elle s'est trompée de sentier et est ainsi tombée dans l'eau.

Dimanche, vers huit heures du soir, une lueur sinistre éclairait l'horizon dans la direction de St-Martin. Nous avons appris qu'un incendie s'était déclaré dans la Vallée; les détails nous manquent.

L'hiver a fait son apparition, le temps est devenu excessivement froid, et la neige a tombé hier presque toute la journée. Le thermomètre marque 2 degrés au-dessous de zéro.

Voici quelques renseignements sur des faits survenus à Rennes :

« Les élèves du Lycée de Rennes se sont mis en état d'insurrection. C'est samedi dernier, dans la soirée, que l'insurrection a éclaté. Elle était dirigée, naturellement, contre un maître d'études, qui a failli trouver la mort en faisant respecter le principe d'autorité. Les petits révolutionnaires avaient enseveli leur tyran sous un matelas et allaient lui faire subir le sort de Tibère, lorsque l'arrivée du proviseur permit à l'infortuné de se dégager. La voix du proviseur ne fut cependant pas écoutée, et ce fonctionnaire dut parler de faire intervenir les troupes, à quoi les insurgés répondirent par ces fières paroles : Tant mieux ! cela nous donnera des armes.

» La comédie a fini par l'expulsion de 84 élèves. Cette expulsion ne sera sans doute pas définitive. »

VILLE DE SAUMUR.

Recrutement. — Classe de 1867. — Formation des tableaux de recensement.

Le Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, commandeur de la Légion-d'Honneur,

Rappelle à ses administrés que l'article 8 de la loi du 21 mars 1852 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, à leurs parents ou tuteurs, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui leur échoira au tirage, à moins qu'ils ne produisent avant ce tirage un extrait de naissance régulier, ou, à défaut, un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses, seront déférés aux tribunaux; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et en cas de condamnation, ils seront, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désireraient passer la visite du conseil de révision dans un autre département que celui où ils tireront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1867.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODÉT.

Dernières Nouvelles.

Suivant la *Gazette de Turin*, du 1^{er} décembre, le gouvernement italien aurait fait dire au général Garibaldi, au Varignano, que la liberté lui serait rendue s'il donnait sa parole de ne plus s'occuper de politique. Le général n'aurait pas accepté la liberté à ces conditions;

il aurait, au contraire, dicté au colonel Camozzi une déclaration qu'il était prêt à se présenter à la première requête de l'autorité judiciaire, avec l'assentiment de la Chambre.

Cork, 1^{er} décembre, soir. — Une grande procession funèbre a eu lieu aujourd'hui en l'honneur des fenians pendus.

Il y avait cinq corps de musique, 15,000 hommes, les écoles de charité, 4,000 femmes et enfants, portant des crêpes, des rubans verts et des rosettes.

Une procession, composée de 3,000 personnes, a aussi eu lieu à Manchester. Aucun désordre n'a eu lieu.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION, du 30 novembre.

Texte : Revue politique de la semaine. — M. Ernest Pinard. — Courrier de Paris. — La

tante Perpétue, nouvelle humoristique (suite), par M. Gustave Chadeuil. — La Ligue réformatrice et ses principaux membres : MM. E. Beales, E. Jones, Baxter Langley, le colonel Dickson. — La fête des Accabailles, à la Tour Blanche (Haut-Sauterne). — Les fortifications de la terrasse du bord de l'eau, aux Tuileries. — Revue littéraire. — Les théâtres. — Petite gazette. — La vie à bon marché. — Ascension pour l'observation des étoiles filantes de l'apparition de novembre.

Gravures : S. Exc. M. Pinard, ministre de l'Intérieur. — Événements d'Italie : vue générale de Monte-Rotondo; — Aspect du champ de bataille de Mentana. — La Ligue réformatrice d'Angleterre et ses principaux membres : M. Beales; le colonel Dickson. — Paris : modèle de fortifications établi dans le Jardin des Tuileries pour l'instruction militaire de S. A. le

Prince Impérial. — Les Accabailles, fête de la fin des vendanges dans les vignobles de Sauterne. — Théâtre impérial de l'Opéra-Comique : *Robinson Crusoe*, acte III, scène 1^{re}. — Exposition universelle : intérieur du Temple égyptien. — *Robinson Crusoe*, opéra-comique en 5 actes : Berceuse. — *L'Univers*, par F.-A. Pouchet (2 gravures). — Échecs. — Rébus.

Marché de Saumur du 30 novembre.

Froment (l'h. 77 k.)	30 10	Paille de ratelier	
2 ^e qualité (74 k.)	28 93	(hors barrière)	35 45
Seigle	18 —	Paille de litière, id.	— —
Orge	15 —	Foin	56 85
Avoine (entrée)	14 50	Luzerne (les 750 k)	54 —
Fèves	16 —	Grainedelin (70 k.)	28 —
Pois blancs	28 —	— detréllé(70 k.)	115 —
— rouges	26 —	— de luzerne	90 —
Cire jaune (50 kil.)	220 —	— de colza 65 k	24 —
Huile de noix 50 k.	70 —	— de chenevis	26 —
— de chenevis	43 —	Amandes cassées	— —
— de lin	50 —	(les 100 k.)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).			
Coteaux de Saumur, 1866.	1 ^{re} qualité	70 à 60	
Id.	2 ^e id.	50 à 60	
Ordin., env. de Saumur 1867.	1 ^{re} id.	55 à 65	
Id.	2 ^e id.	» à »	
Saint-Léger et environs 1867.	1 ^{re} id.	50 à 55	
Id.	2 ^e id.	» à »	
Le Puy-N.-D. et environs 1867.	1 ^{re} id.	45 à 50	
Id.	2 ^e id.	» à »	
La Vienne, 1867.	2 ^e id.	32 à 35	
ROUGES (3).			
Souza et environs 1867.		65 à 75	
Champigny, 1867.	1 ^{re} qualité	80 à 100	
Id.	2 ^e id.	» à »	
Varrains, 1867.		» à »	
Varrains, 1867		65	
Bourgueil, 1867.	1 ^{re} qualité	75	
Id.	2 ^e id.	» à »	
Restigny 1867.		70 à 80	
Chinon, 1867.	1 ^{re} id.	60 à 70	
Id.	2 ^e id.	» à »	

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 30 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, en date du vingt-trois novembre mil huit cent soixante-sept,

Il appert :

Que la dame Marie Pottier ou Lepottier, femme de Vincent Priou, marinier, demeurant au Thourel, commune de Saint-Georges-le-Thourel, a été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-sept.

CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MOREAU.

Un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Saumur, le 2 décembre 1867, déclare closes les opérations de la faillite du sieur Moreau-Dénéchaux, marchand au Puy-Notre-Dame, déclarée par jugement du même Tribunal le 16 juillet 1866, et dont la liquidation a donné 15 fr. 70 c. p. 0/0.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DUARRY.

Les créanciers de la faillite du sieur Duarry, marchand à Montreuil-Bellay, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de Commerce, le mardi 10 décembre prochain, à midi, et qu'ils doivent s'y présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire, place de la Bilange.

A VENDRE

DEUX MAISONS

SE JOIGNANT,

Situées rue Saint-Jean, n^o 48.

A VENDRE

A LOUER

OU A ARRENTER

UNE

FABRIQUE DE POTERIE

Au Pont-Fouchard (Saumur).

Dépôt de porcelaines de Limoges, cristaux, porcelaines opaques, blanches et brunes, et tous les articles en ce genre.

Grandes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. AUTRANT, fabricant de poteries, au Pont-Fouchard, près Saumur, ou à M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (409)

A VENDRE

BONS COTRETS, livrés à domicile.

S'adresser à M. PORTOU, marchand de bois à Saint-Florent. (604)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Sise à Saint Florent, propre au commerce de détail.

S'adresser à M. DE LAFREGEOLIERE, au château de Saint-Florent. (605)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Joli poney de chasse, à vendre.

S'adresser à M. de LAFREGEOLIERE, château de St-Florent. (581)

MM. V^o DE FOS-LETHEULLE ET FILS demandent un concierge, marié et pouvant faire les encaissements. (574)

Guérison radicale Hernies

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON (voir l'instruction, qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-herniaire aux Herbiers (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu Pierre Simon. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux Herbiers (Vendée). (15)

DU CANCER

et de sa CURABILITÉ SANS OPÉRATION, par le D^r CABARET.

En vente chez J. Masson, libraire, rue de l'Ancienne-Comédie, 26, et chez l'auteur, 89, rue du Cherche-Midi, à Paris. — TRAITEMENT SPECIAL (SANS OPÉRATION) des tumeurs; — lipomes; — kystes; — hydarthroses, etc., etc. — Maison de santé à Billancourt, près Paris. (554)

LA FÉODALITÉ

ET

LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

Par G. D'ESPINAY,

Juge au tribunal civil de Saumur, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse.

Mémoire couronné par l'Académie de législation.

Cet ouvrage embrasse l'histoire complète du régime féodal et de son influence sur la législation moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il se divise en trois parties.

LIVRE I^{er}. — ORIGINES FÉODALES. — Etablissement de la féodalité; — Institutions romaines, germaniques, gallo-franques; — Vasselage militaire; — Bénéfices; — Colonat; — Servage, etc.

LIVRE II. — DOMINATION DU RÉGIME FÉODAL. — Etat politique de la France sous la féodalité; — Fiefs; — Censives; — Mainmortes; — Mariage féodal; — Bail féodal; — Gardes noble et roturière; — Successions, etc.

LIVRE III. — RÉACTION DES LEGISTES CONTRE LE RÉGIME FÉODAL. — Etablissement de la monarchie absolue; — Restrictions apportées aux droits seigneuriaux et féodaux; — Directe royale universelle; — Rapports du droit moderne avec le droit féodal et coutumier, etc.

Un volume in-8°. — Prix : 5 francs.

DU MÊME AUTEUR :

LES CARTULAIRES ANGEVINS

Etude sur le droit de l'Anjou au moyen-âge.

Cet ouvrage a été récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 28 juillet 1865.

Un volume in-8°. — Prix : 5 francs.

En vente à Saumur, chez MM. PAUL GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir; GRASSET, libraire, r. St-Jean; JAVAUD, libraire, r. St-Jean.

NOUVELLE SOUSCRIPTION
Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS, PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRE, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 30 NOVEMBRE.			BOURSE DU 2 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 10	» 15	» »	69 30	» 20	» »
4 1/2 pour cent 1852.	98 65	» »	» 10	98 75	» 10	» »
Obligations du Trésor.	475	» »	» »	475	» »	» »
Banque de France.	3315	» 15	» »	3315	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1380	» 2 50	» »	1385	» 5	» »
Crédit Foncier colonial	500	» »	2 50	500	» »	» »
Crédit Agricole	622 50	» »	» »	625	» 2 50	» »
Crédit industriel.	625	» »	» »	630	» 5	» »
Crédit Mobilier (estamp.)	162 50	» »	» »	160	» »	2 50
Comptoir d'esc. de Paris.	635	» »	15	645	» 10	» »
Orléans (estampillé)	866 25	» »	3 75	868 75	» 2 50	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1180	» 5	» »	1180	» »	» »
Est.	533 75	3 75	» »	533 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	880	» »	3 75	886 25	» 6 25	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	558 25	1 25	» »	556 25	» »	2 50
Ouest	560	» 5	» »	555	» »	5
C ^o Parisienne du Gaz.	1443 75	» »	13 75	1450	» 6 25	» »
Canal de Suez	290	» »	1 25	298 75	» 8 75	» »
Transatlantiques.	315	» »	» »	312 50	» »	2 50
Emprunt italien 5 0/0.	46 60	» »	35	46 40	» »	20
Autrichiens	515	» 2 50	» »	517 50	» 2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	348 75	1 25	» »	353 75	» 5	» »
Victor-Emmanuel	45 50	» »	50	47	» 1 50	» »
Romains	49 50	1	» »	50	» 50	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	205	» »	» »	212 50	» 7 50	» »
Saragosse	105	» »	» »	100	» »	5
Séville-Xérès-Séville	25	1	» »	23	» »	2
Nord-Espagne.	75 75	8 75	» »	60	» »	15 75
Compagnie immobilière.	87 50	1 50	» »	85	» »	2 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	322 50	» »	» »	323 75	» »	» »
Orléans	318 25	» »	» »	319	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	330	» »	» »	330	» »	» »
Ouest	316	» »	» »	316	» »	» »
Midi.	315	» »	» »	315 50	» »	» »
Est.	319	» »	» »	310 50	» »	» »

Saumur P. GODET imprimeur

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,